



## Natura 2000 « Marais de Vilaine »



### Comité de pilotage Séance du 20 décembre à Saint Perreux (56)

#### 2024-1-1-Informations générales : Natura 2000 et Aménités rurales



Étaient présents :

**Représentants de l'Etat et établissements publics d'Etat**

BAGDIAN Pascal, Sous-Préfet de Redon  
LAFON Thibaud, DDTM d'Ille et Vilaine  
GAUTHIER Sébastien, Office Français de la Biodiversité

**Représentants de la Région Bretagne en charge du suivi des sites Natura 2000**

UZENAT Simon, conseiller régional et sénateur  
ROUAULT Cyril, chargé de mission

**Représentants des collectivités locales**

*Membres de la Commission Permanente 2023-2026 du Copil*

SANCHEZ Fabrice, Président du Comité de Pilotage, Maire de Massérac et Vice-Président Redon Agglomération  
DE BARMON Régis, Vice-Président du Comité de Pilotage, Adjoint au maire de Fégréac  
CRUBLET Joel, Vice-Président du Comité de Pilotage, Conseiller Municipal de Bains sur Oust  
BARATHON Isabelle, Maire de Guéméné-Penfao et Vice-Présidente Redon Agglomération  
CLAVIER Régis, Adjoint au Maire de Massérac  
GUILLAUME Jean-Luc, Conseiller municipal de Redon  
GERAUD Patrick, Maire de Saint Dolay et représentant de Arc Sud Bretagne

*Autres élus*

JOUNEAU Lionel, Maire de Saint Perreux  
DU PLESSIS Hubert, Maire d'Avessac  
JEGOU Philippe, Maire de Peillac  
SIBETH Jean-Yves, Conseiller municipal de Saint Nicolas de Redon

### **Représentants de Services techniques de collectivités, Associations ...**

#### *Collectivités locales et instances associées*

FAUCHON Samuel, Région Bretagne, service des canaux  
LEBAS Jean-François, Département d'Ille et Vilaine – service ENS  
DECRAEMERE Charline, Syndicat Chère-Don-Isac

#### *Associations locales, représentants des usagers et autres organismes*

COLASSE Vincent, Conservatoire Botanique National de Brest  
CHOQUENE Guy-Luc, Bretagne Vivante  
SCHWOB Diane, Bretagne Vivante  
CUDENNEC Jean, Eaux et Rivières de Bretagne  
GUERIN Anne, Les Hydrophiles  
CHEVRIER Solenne, la Fédé d'animation rurale de Redon  
URIEN Matthias, Fédération Française de Randonnée Pédestre - Comité du Morbihan  
CHEVRIER François et PAULVAICHE Patrice, Fédération nationale de Canoë-Kayak et Association CK de Redon  
DAVID Aurélie, doctorante en sciences humaines  
ALLAIN Jean-François et MOUCHY Robert, Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques « Mortier de Glénac et Lanvaux »  
NICOLLE Jean-Christophe, Agence de Développement Touristique d'Ille et Vilaine

### **Représentants des Services de Eaux & Vilaine - EPTB Vilaine - Opérateur Natura 2000**

WOIMANT Stéphanie, Responsable du Pôle Milieux Aquatiques et Biodiversité  
LE NORMAND Anne, Responsable Unité Biodiversité  
BOTTNER Benjamin, Chargé de mission Biodiversité



Fabrice SANCHEZ en tant que Président du Comité de Pilotage, et Eaux & Vilaine exposent tour à tour quelques informations en guise de préambule à cette séance : Natura 2000 et le dispositif français, la dotation Aménités rurales et une vidéo de présentation du site Natura 2000 des Marais de Vilaine.

## **1- « Natura 2000 » et le dispositif français de mise en oeuvre**

Natura 2000 constitue le plus vaste réseau écologique d'Europe avec près de 27 000 sites répartis sur 27 pays. Les objectifs visés dans chacun de ces sites répondent à la Directive européenne Habitats-Faune-Flore et à la Directive Oiseaux qui énoncent des listes d'espèces et d'habitats (milieux naturels) rares qu'il convient de conserver à l'échelle de l'Europe.

*Consultation du réseau européen sur les sites internet : [natura2000.eea.europa.eu](http://natura2000.eea.europa.eu) ou [mapgeodata.fr](http://mapgeodata.fr)*

Le site des Marais de Vilaine fait partie de ce réseau pour la présence d'espèces et de milieux inscrits dans la Directive Habitats-Faune-Flore comme la loutre d'Europe, certaines libellules, des poissons migrateurs ou des prairies arrière-littorale.

Pour atteindre les objectifs visés, l'état français mise sur 3 types d'actions par site « Natura 2000 » :  
 La concertation (dont l'élaboration du Document d'Objectifs), la prévention (procédure réglementaire d'«évaluation des incidences Natura 2000 » pour des projets, programmes) et la contractualisation (démarche volontaire des acteurs du territoire) comme le résume la diapositive présentée en séance :

Extrait de la rencontre régionale des élus Natura 2000 le 19 novembre 2024

### La mise en œuvre de Natura 2000 en France :

- Concertation**  
 Un comité de pilotage qui élabore et valide un document d'objectifs  
 Une démarche participative pour la définition concertée des objectifs de gestion et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs
- Prévention**  
 L'évaluation des incidences (réglementaire)  
 Une prévention des dommages aux habitats et espèces d'intérêt communautaire  
 Une optimisation des projets vis-à-vis des enjeux liés à Natura 2000
- Contractualisation**  
 Les contrats et chartes Natura 2000  
 Une contractualisation proposée aux acteurs volontaires, rémunérée (contrat) ou non (charte), adaptée aux réalités du territoire

## 2- La dotation « aménités rurales »

Des communes du site Natura 2000 des marais de Vilaine ont bénéficiés en 2024 d'une dotation « aménités rurales », liée à l'étendue de la surface concernée par le site Natura 2000, considéré comme une aire protégée dans le cadre de la Stratégie Nationale des Aires Protégées 2030 (SNAP).

La présentation de cette dotation est restituée ci-après :

Extrait de la rencontre régionale des élus Natura 2000 le 19 novembre 2024

### La dotation aménités rurales

#### Qu'est-ce que c'est ?

La dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales vise à soutenir toutes les **communes rurales** dont une **partie significative du territoire** comprend une **aire protégée** ou jouxte une **aire marine protégée** (définition LF 2024)

Les **aménités rurales** sont constituées par les **services écosystémiques** liés aux attributs physiques, géophysiques et biologiques caractéristiques des territoires ruraux et qui créent des **valeurs économiques et environnementales**

Extrait de la rencontre régionale des élus Natura 2000 le 19 novembre 2024

## Quelle est son origine ?

- **Loi de finances pour 2019** : dotation budgétaire « Natura 2000 » créée pour compenser les charges spécifiques résultant de la désignation d'un site Natura 2000
- La dotation est une partie de la **Dotation Globale de Fonctionnement**
- La DGF constitue la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales
- Elle est **libre d'emploi**
- Elle est fixée chaque année par la loi de finances



9

Extrait de la rencontre régionale des élus Natura 2000 le 19 novembre 2024

## Quelle est son évolution ?

	Fractions concernées	Enveloppe	Nb communes
2019	Sites N2000	5 M€	1 118
2020	Sites N2000, cœurs de parc national, parcs naturels marins	10 M€	1 582
2021	Sites N2000, cœurs de parc national, parcs naturels marins	10 M€	1 636
2022	Sites N2000, cœurs de parc national, parcs naturels marins, parcs naturels régionaux	24,3 M€	2 763
2023	Sites N2000, parcs nationaux, parcs naturels marins, parcs naturels régionaux	41,6 M€	6 388
2024	Aires protégées (SNAP 2030)	100 M€	Env. 8 400

Extrait de la rencontre régionale des élus Natura 2000 le 19 novembre 2024

## Critères d'éligibilité 2024

### Conditions d'éligibilité :

Sont éligibles, les **communes rurales** dont le territoire terrestre :

- Soit comprend au moins 350 hectares en aire protégée ;
- Soit comprend au moins 10 hectares en zone de protection forte ;
- Soit est couvert à plus de 80 % par une aire protégée ;
- Soit est couvert à plus de 50 % par un site Natura 2000 mentionné à l'article L. 414-1 du code de l'environnement ;
- Soit jouxte une aire marine protégée.

## Le site des Marais de Vilaine bénéficie en 2024, d'un montant total de 71 757 euros

réparti entre les 9 communes les plus concernées par le site Natura 2000 (dont certaines cumulent l'application de plans de gestion au titre des ENS des départements) :

La Chapelle de Brain, Sainte Marie, A vessac, Fégréac, Guenrouet, Massérac, Béganne, Rieux et Saint Dolay.

**Comment l'utiliser ?**

Extrait de la rencontre régionale des élus Natura 2000 le 19 novembre 2024

- Pas d'obligation concernant son utilisation : **libre administration des collectivités territoriales**
- Exemples d'utilisation :

**Petits aménagements**

- Pose de nichoirs
- Installation d'hôtels à insectes
- Pose de panneaux d'information
- Plantation de vergers

**Travaux sur des milieux naturels**

- Restauration d'une lande humide (ouverture lourde, débroussaillage d'entretien et pose de clôtures)
- Renaturation d'une ancienne piste de BMX
- Entretien d'un marais
- Plantation de haies

**Programmes**

- ABC
- Co-financement d'actions d'un ENS
- Animations dans le cadre des journées du patrimoine

13

Le service Inter-réseaux Natura 2000 de la Fédération des Parcs naturels régionaux a publié une plaquette d'informations sur cette dotation téléchargeable depuis le lien ci-après :

<https://www.parc-naturels-regionaux.fr/mediatheque/ressources/dotation-amenites-rurales>

A l'issue de la présentation, Fabrice SANCHEZ, Président du Comité de Pilotage expose les propositions du Bureau du Comité de Pilotage concernant l'utilisation de cette dotation :

- qu'elle bénéficie à la politique locale Natura 2000 (ex : outil de communication, gestion de milieux, petits aménagements pour l'accueil d'espèces menacées...)
- d'associer Eaux & Vilaine dans le choix de cette dépense,
- de proposer à Eaux & Vilaine de réfléchir avec l'Office de Tourisme par exemple, à une charte de communication pour des panneaux de communication dont d'entrée de ville (ex : « commune du site Natura 2000 Marais de Vilaine »)
- de proposer aux communes concernées, d'informer le comité de pilotage Natura 2000 de leur choix

### 3- Vidéo 2024 de présentation du site

Enfin, pour terminer ce préambule d'informations générales, une petite vidéo de présentation du site Natura 2000 Marais de Vilaine est présentée. Elle est désormais sur la chaîne Youtube de Eaux & Vilaine :

<https://youtu.be/kuQ9UcJBUGI>



## **Observations :**

Les participants prennent acte des différentes présentations et le vidéo est saluée pour sa qualité.

Concernant la dotation « aménités rurales », monsieur le maire d'Avessac comme d'autres élus locaux, s'étonnent de ne pas avoir été informé de ce versement. Monsieur Sanchez en tant que maire de Massérac, Régis De Barmon en tant qu'adjoint au maire de Fégréac témoignent qu'elle a bien été versée en aout dernier et soulignent également le manque d'information sur ce sujet.

Monsieur le maire de Peillac souligne qu'indépendamment de l'existence de cette dotation et des communes bénéficiaires en 2024, le principe des « aménités rurales » constituent des atouts précieux de le territoire qu'il est essentiel de protéger pour préserver la qualité de vie et des paysage associés, ainsi que pour le rendre plus résilient au changement climatique et à la protection de la ressource en eau. Ces aménités rurales devraient correspondre à un état d'esprit partagé par tous.

Madame le maire de Guéméné-Penfao, vice-Présidente en charge du Tourisme à Redon Agglomération, voit un intérêt certain à réfléchir à une signalétique spécifique en entrée de ville avec l'aide de l'Office de Tourisme, mais également sur des panneaux pédagogiques destinés au grand public pour les informer notamment sur les espèces emblématiques à protéger.

Simon Uzenat, en tant que sénateur informe que le Sénat travaille sur le moyen de renforcer à l'avenir cette dotation qui peut être dépensée à la libre appréciation des collectivités locales (principe de « libre administration des collectivités locales »). La proposition des élus du Bureau du Copil, de l'attribuer au bénéfice des initiatives qui répondent aux objectifs de Natura 2000 est une bonne idée.

Pascal Bagdian, Sous-préfet de Redon souligne que l'attribution de cette dotation est encadrée par la loi de finances pour 2024, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024. Cette enveloppe financière décline du Plan France Ruralité qui intègre la réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR) pour renforcer l'attractivité des territoires ruraux.

### A la suite de ces différentes interventions, les participants s'accordent sur les points suivants :

- La nécessité de communiquer sur la dotation « aménités rurales » et d'informer précisément les communes qui en ont bénéficiées cette année. L'opérateur Natura 2000 s'y emploiera.
- Le fait d'encourager les 9 communes bénéficiaires en 2024 (La Chapelle de Brain, Sainte Marie, Avessac, Fégréac, Guenrouet, Massérac, Béganne, Rieux et Saint Dolay) à réfléchir avec Eaux & Vilaine, en tant qu'Opérateur Natura 2000, au portage d'actions qui répondent aux objectifs de la Directive Habitats-Faune-Flore. Elles seront invitées à en informer le Comité de Pilotage Natura 2000.
- La réalisation d'une charte de communication pour la réalisation par exemple de panneaux d'entrée de commune du site Natura 2000. Eaux & Vilaine y travaillera suivant les moyens mobilisables, avec l'appui potentiel de l'Office de Tourisme.

La vidéo de présentation du site sera en ligne en janvier 2025 depuis la chaîne You Tube de Eaux & Vilaine. Les communes seront invitées à relayer le lien sur leur site internet